

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T194

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise UTB** en date du 05 Mars 2025 relative à une intervention pour le nettoyage des gouttières pour le compte de AGEMO syndic de la copropriété **159 à 161 rue Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer.**
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Général de Gaulle.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise UTB est autorisée à stationner une nacelle en journée au droit du **159 à 161 rue Général de Gaulle sur la voie de circulation.** Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise UTB pour éviter tout risque d'accident avec les piétons

Article 2 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie.

Article 3 : L'entreprise UTB est autorisée à stationner sa nacelle en fin de journée pour être disponible le lendemain sur place, **au droit des 114 et 116 rue Général de Gaulle.** Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml x 2 m = 20 m² d'emprise) au droit des 114 et 116 rue Général de Gaulle et sera réservé à l'entreprise UTB.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 25 Mars 2025 au Vendredi 28 Mars 2025 en journée.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise UTB qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise UTB de façon visible sur le chantier.**

Article 6 : La facturation pour le stationnement d'une nacelle se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : UTB ayant établissement 1 rue de l'environnement – 14130 PONT-L'EVEQUE (SIRET 572 064 145 000145**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 12 Mars 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.